

DECISION DU PRESIDENT D2020-03

OBJET : Acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°2018600000006 « Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH) et à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'habitat - Lot n°1 : Accompagnement des instances politiques et techniques nécessaire pour l'élaboration du PMHH »

Le président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération CM2019/02/08/19 du Conseil de la métropole du 08 février 2019 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000€ ou à un seuil défini par décret, des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants »,

Vu l'accord cadre n°2018600000006 notifié le 8 janvier 2018 au groupement SCET SERVICE CONSEIL EXPERTISES TERRITOIRES / AIRE PUBLIQUE / ESPACITE,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°1 de prolongation de durée de 24 mois du lot n°1 en raison d'un rallongement nécessaire du délai d'exécution de l'accord-cadre en cause,

Considérant que l'acte modificatif n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant de l'accord cadre et que les autres clauses restent inchangées,

DECIDE

Article 1^{er} : la conclusion de l'acte modificatif n°1 à l'accord cadre n°2018600000006 « Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH) et à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'habitat - Lot n°1 : Accompagnement des instances politiques et techniques nécessaire pour l'élaboration du PMHH » avec le groupement SCET SERVICE CONSEIL EXPERTISES TERRITOIRES / AIRE PUBLIQUE / ESPACITE, sis 52 Rue Jacques Hillairet – 75612 PARIS CEDEX 12 et ce, sans incidence financière sur le montant initial de l'accord-cadre.

Article 2 : la dépense sera imputée au budget principal, chapitre 21.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

07 JAN. 2020



Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Paul MOURIER



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.